

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	Démarreur de révélateur LORR KODAK FLEXICOLOR
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Numéro de la FDS	PCD 5512
Code de produit	6601074
Date de publication	le 01-Avril-2016
Numéro de version	06
Date de révision	le 11-Janvier-2021
Date de la version remplacée	le 17-Juillet-2019

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Produit chimique de traitement photographique (révélateur/activateur).
Utilisations déconseillées	Destiné exclusivement à l'usage industriel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Sino Promise High Tech Holdings Limited
Adresse	Floor 4, Block A Waylee Industrial Centre 30-38 Tsuen King Circuit Tsuen Wan, N.T. Hong Kong
adresse électronique	EHS-Questions@sinopromise.com
Numéro d'appel d'urgence	0344 892 0111 (UK) or 01 809 2566 (Ireland)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Résumé des dangers Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient : Carbonate de Potassium, Pentetic acid, pentasodium salt, Sodium sulfite

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Mentions de mise en garde

Prévention

P264	Se laver soigneusement après manipulation.
P280	Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

P280 Porter des gants de protection.

Intervention

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage Donnée inconnue.

Élimination Donnée inconnue.

Informations supplémentaires de l'étiquette Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers Peut libérer du dioxyde de soufre. Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Carbonate de Potassium	5 - 10	584-08-7 209-529-3	01-2119532646-36-0024	-	
Classification :	Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335				
Pentetic acid, pentasodium salt	1 - 5	140-01-2 205-391-3	-	-	
Classification :	Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, Aquatic Chronic 2;H411				
Sodium sulfite	1 - 5	7757-83-7 231-821-4	-	-	
Classification :	Acute Tox. 4;H302, Aquatic Chronic 3;H412				

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.
M : facteur M
PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.
Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Si les symptômes se développent, sortir la victime à l'air frais. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Contact avec la peau Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Contact avec les yeux Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement.

Ingestion NE PAS faire vomir. Boire de l'eau par mesure de précaution. EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne jamais faire avaler quelque chose à une victime inconsciente ou souffrant de convulsions.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.
Moyens d'extinction inappropriés	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection. L'incendie ou la chaleur excessive peut produire des produits de décomposition dangereux.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Pour les secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	<p>Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.</p> <p>Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.</p> <p>Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.</p>
6.4. Référence à d'autres rubriques	Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Produit chimique de traitement photographique. (développeur / activateur).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle	
Limites d'exposition professionnelle	Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.
Valeurs limites biologiques	Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.
Procédures de suivi recommandées	Suivre les procédures standard de surveillance.
Doses dérivées sans effet (DDSE)	Donnée inconnue.
Concentrations prédites sans effet (PNEC)	Donnée inconnue.
8.2. Contrôles de l'exposition	

Contrôles techniques appropriés	Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Provide eyewash station and safety shower.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Informations générales	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.
Protection de la peau	
- Protection des mains	<p>Protection de la peau et du corps: en utilisant les informations fournies à la section 2, sollicitez l'avis du fournisseur de gants sur le matériau de gant le plus adapté. Évitez le contact avec la peau lors du mélange ou de la manipulation de solutions en portant des gants imperméables et des vêtements de protection adaptés au risque d'exposition.</p> <p>Utiliser des gants résistants aux produits chimiques. En cas d'immersion prolongée ou de contact répété fréquent:</p> <p>Matériel: Caoutchouc nitrile. Épaisseur: $\geq 0,38$ mm. Temps de Passage: > 480 min. Matériel: Néoprène. Épaisseur: $\geq 0,65$ mm. Temps de Passage: > 240 min. Matériel: caoutchouc butyle. Épaisseur: $\geq 0,36$ mm. Temps de Passage: > 480 min.</p> <p>Éviter les gants en caoutchouc naturel.</p> <p>Les gants de protection à utiliser doivent répondre aux exigences de la directive européenne 89/686/CEE et de la norme résultante EN 374. Cette recommandation ne s'applique qu'au produit, objet de la présente fiche de données de sécurité, dans le cadre de l'utilisation indiquée dans la rubrique 1 de cette même fiche.</p>
- Autres	Porter des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques.
Protection respiratoire	Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Incolore.
Odeur	Sans odeur.
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH	9,6
Point de fusion/point de congélation	Donnée inconnue.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 100 °C (> 212 °F)
Point d'éclair	n'a pas de point d'éclair
Taux d'évaporation	Donnée inconnue.
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.

limite supérieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
Pression de vapeur	18 mm Hg
Densité de vapeur	0,6
Densité relative	1,23
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Total
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Température d'auto-inflammabilité	Donnée inconnue.
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	Donnée inconnue.
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.
9.2. Autres informations	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
10.4. Conditions à éviter	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Acides. Libère du dioxyde de soufre au contact des acides forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Oxydes de carbone. Oxydes d'azote (NOx).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
------------------------	---

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	L'inhalation prolongée peut être nocive. En contact avec des acides forts ou s'ils sont chauffés, les sulfites peuvent libérer du dioxyde de soufre. Le dioxyde de soufre est irritant pour les voies respiratoires. Certains asthmatiques ou personnes hypersensibles peuvent avoir de la difficulté à respirer.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	Faible danger présumé en cas d'ingestion. Certains asthmatiques et certaines personnes sensibles au sulfite peuvent éprouver une respiration sifflante, un serrement de poitrine, des dérangements d'estomac, de l'urticaire, des étourdissements, de la faiblesse et de la diarrhée.

Symptômes	Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.
-----------	--

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.
----------------	---

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Carbonate de Potassium (CAS 584-08-7)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Oral		
DL50	Rat	1870 mg/kg
Pentetic acid, pentasodium salt (CAS 140-01-2)		
Oral		
DL50	Rat	3200 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagenicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Sodium sulfite (CAS 7757-83-7)

3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.
Autres informations	Donnée inconnue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Pentetic acid, pentasodium salt (CAS 140-01-2)		
Aquatique		
Poisson	CL50 Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	1005 - 1250 mg/l, 96 heures

12.2. Persistance et dégradabilité Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Aucune information disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) Donnée inconnue.

Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels Ces informations sont fournies pour aider les utilisateurs dans le traitement et l'élimination des produits, l'emballage des produits et des solutions de travail préparés et utilisés selon les spécifications Kodak Alaris correcte .

produit des déchets et la solution de travail des déchets devraient tous deux être expédiés en vue de l'élimination des déchets dangereux avec le Code catalogue européen des déchets 20 01 17* photochimiques. Éliminer le produit et la solution de travail conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale .

Emballage contaminé	Si bien nettoyé , de préférence par rinçage au moins trois fois avec de l'eau , les déchets d'emballage de produit peut être consignés pour la récupération en tant que déchets non dangereux avec le catalogue européen des déchets 15 01 06 Emballage mixte. A chaque fois que cela sera possible, minimiser les déchets en utilisant l'eau de rinçage pour préparer le bain prêt à l'emploi.
	Tous les autres emballages de produits de déchets contaminés par le produit doit être expédié pour l'élimination des déchets dangereux avec le Code catalogue européen des déchets 15 01 10 emballages contenant des résidus ou contaminés par des substances dangereuses.
Code des déchets UE	Produit et solution de travail : 20 01 17* photochimiques. Emballages contaminés du produit : 15 01 10 résidus d'emballage contenant ou contaminés par des substances dangereuses. Verontreinigde verpakking van het product : 15 01 10 verpakking die resten van of besmet met gevaarlijke stoffen.
Informations / Méthodes d'élimination	Eliminer le produit , la solution et l'emballage des produits contaminés conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale de travail.
Précautions particulières	Aucun(e)(s).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

14.7. Transport en vrac Non établi.
conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Respectez les réglementations nationales pour les travaux avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/EC, telle que modifiée.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
TBP : Toxique bioaccumulable persistant.
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.
DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
TWA : Moyenne pondérée dans le temps.
STEL : Limite d'exposition à court terme.
DL50 : Dose létale 50 %.
CL50 : Concentration létale médiane.
CE50 : Concentration effective médiane.
ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

Références

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

Identification du produit et de l'entreprise : Types de matières

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Sino Promise Group ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.